

ARR2025-001

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU SYDEV**

Le Président du SYDEV,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 18,

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 2 juin 2022, portant création et composition du Comité Social Territorial du SYDEV,

Vu l'arrêté du Président du SYDEV n° ARR2023-001, en date du 2 janvier 2023, portant composition du Comité Social Territorial du SYDEV,

Vu l'arrêté du Président du SYDEV n° ARR2023-008, en date du 17 avril 2023, portant modification de la composition du Comité Social Territorial du SYDEV

Considérant le départ dans le cadre d'une disponibilité pour convenances personnelles de Monsieur Guillaume BERNARD, représentant titulaire du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'organisation syndicale de pourvoir à la vacance du siège d'un représentant suppléant du personnel en désignant un nouveau représentant, pour la durée du mandat restant à courir, parmi les agents relevant du périmètre du Comité Social Territorial, éligibles au moment de la désignation,

Vu le courrier électronique de la CFDT INTERCO 85, en date du 4 novembre 2024, portant désignation de Monsieur Alexis AUDUREAU, en qualité de représentant titulaire du personnel, en remplacement de Monsieur Guillaume BERNARD,

Vu le courrier de la CFDT-INTERCO 85, en date du 10 décembre 2024, portant désignation de Madame Nathalie RAMOS, en qualité de représentante suppléante du personnel, en remplacement de Monsieur Alexis AUDUREAU,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Alexis AUDUREAU relevant de la direction INFRASTRUCTURES est désigné en qualité de représentant titulaire du personnel en remplacement de Monsieur Guillaume BERNARD.

Article 2 : Madame Nathalie RAMOS relevant de la direction TRANSITION ENERGETIQUE est désignée en qualité de représentante suppléante du personnel en remplacement de Monsieur Alexis AUDUREAU.

Article 3 : La nouvelle composition du Comité Social Territorial du SYDEV est fixée comme suit :

- **REPRESENTANTS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE :**
 - Monsieur Manuel GUIBERT, 6ème Vice-président
 - Monsieur Jean-Michel ROUILLE, 4ème Vice-président
 - Madame Sabine ROIRAND, membre du bureau
 - Monsieur Franck ROY, délégué au comité syndical.

▪ REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE LA COLLECTIVITE :

- Monsieur Laurent FAVREAU, Président
- Monsieur Gérard TENAUD, 3ème Vice-président
- Monsieur Malik ABDALLAH, membre du bureau
- Monsieur Marc HILLAIRET, membre du bureau.

▪ REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL :

- Madame Léna WARNITZ – Direction INFRASTRUCTURES
- Monsieur Florian CHIFFOLEAU – Direction TRANSITION ENERGETIQUE
- Madame Marie CARBONE - Direction INFRASTRUCTURES
- Monsieur Alexis AUDUREAU – Direction INFRASTRUCTURES

▪ REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU PERSONNEL :

- Madame Camille VRIGNAUD – Service RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES
- Monsieur José-Miguel SIMON - Direction INFRASTRUCTURES
- Madame Stéphanie BOUDAUD - Direction INFRASTRUCTURES
- Madame Nathalie RAMOS – Direction TRANSITION ENERGETIQUE

Article 4 : La présidence du Comité Social Territorial est assurée par Monsieur Manuel GUIBERT, 6ème Vice-président du SYDEV.

Article 5 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le



LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 16/01/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

Notifié le : 22 janvier 2025.

Publié le 23 janvier 2025

Le Président :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr